



République Française  
Département de l'Aisne  
Arrondissement de LAON  
Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016

Date de la convocation : 04 octobre 2016

Date d'affichage : 05 octobre 2016 L'an deux mille seize, le dix octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, maire.

Présents : Sophie CLAISSE, Laëtitia FOREST, Michèle LAMBERT, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Annick OHLERT, Frédéric PIERRET, Carole RIBEIRO, Gilbert RICHARD, Benoît ROGER, Frédéric SIMPHAL, Arnaud STRACZEK

Représentés : Estelle BIENAIME par Carole RIBEIRO

Secrétaire : Madame Sophie CLAISSE

La séance est ouverte à 19h30.

#### **2016\_089 - Adoption du procès-verbal de la dernière séance.**

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

#### **2016\_090 - Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés bâties en faveur des logements qui présentent une performance énergétique élevée.**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Il précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

**Vu** la demande de certains administrés de la commune,  
**Vu** l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

**Vu** le décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide de ne pas exonérer** de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	0	14	0	0

#### **2016\_091 - Equipement informatique de la commune.**

Madame Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le parc informatique de la mairie, en raison de l'obsolescence du matériel actuel d'une part, et de l'insuffisance d'équipement d'autre part (les élus ne sont pas équipés d'ordinateurs). Elle donne lecture à l'assemblée du devis établi par la société MYCELIUM en date du 20 septembre 2016 comprenant : trois ordinateurs fixes, deux écrans, un ordinateur portable, une station d'accueil, un point relais WIFI, une licence Adobe InDesign, un pack de cinq licences MS OFFICE 2013, un serveur équipé de deux disques durs et trois packs claviers souris sans fils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter le devis de la société Mycelium pour un montant de 4 553,00 € HT soit 5 463,60 € TTC

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

#### **2016\_092 - Remboursement d'assurance - encaissement de la SMACL.**

Le Maire fait savoir à l'assemblée que le 9 février 2016, la rosace ouest de l'église a été partiellement endommagé suite à une tempête. L'assurance communale, la SMACL, propose de rembourser la somme de 1527,85 € euros en réparation des dégâts occasionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter le montant du remboursement de la SMACL.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

**2016\_093 - Fusion des syndicats Oise aval et Oise moyenne, acceptation des nouveaux statuts et élection des représentants.**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de fusion entre le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et de ses affluents et le syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Oise moyenne et de ses affluents au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle informe le Conseil Municipal que ce projet de fusion a été proposé dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et acté par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016. Le syndicat issu de la fusion portera la dénomination suivante : syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le périmètre du nouveau syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise ;
- Accepte les statuts de ce nouveau syndicat ;
- Nomme les délégués titulaires et suppléants de la commune :

Délégués Titulaires : Carole RIBEIRO et Dominique LEBLOND

Délégués Suppléants : Arnaud STRACZEK et Frédéric SIMPHAL

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

**2016\_094 - Autorisation pour ester en justice dans le cadre de l'affaire B. LOISON.**

Par courrier en date du 19 septembre 2016, le greffier du Tribunal d'Instance de Laon a fait parvenir à la commune une convocation à l'audience de jugement dans le cadre de l'affaire B. LOISON (impayés de loyers).

Cette requête concerne le recours formé par la commune, à l'encontre d'une recommandation de la commission de surendettement des particuliers aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Mme Loison.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mme Dominique LEBLOND, première adjointe, à ester en justice auprès du tribunal d'instance, dans la requête n°11-16-000525.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

**2016\_095 - Bilan des délégations au Maire.**

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, avec un montant maximum de 400 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire dresse le bilan des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de cette délibération :

### **Appel d'offres**

#### **- Délégation de Service Public pour le Service Public d'Assainissement**

Une consultation a été lancée pour la Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du contrat de Délégation de Service Public pour le Service Public d'Assainissement. Madame le Maire a retenu la société VERDI Picardie, dont la méthodologie est beaucoup plus précise et détaillée comparativement aux autres propositions, pour un montant de 6.650 € HT soit 7.980,00 € TTC.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

#### **2016\_096 - Avenant à passer avec la Société d'Equipement de l'Aisne, mandataire pour la future station d'épuration.**

Par délibération du 12 novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de recourir à un mandataire pour la réalisation de la nouvelle unité de traitement des effluents communaux. La Société d'Equipement de l'Aisne a été retenue le 2 février 2013 et une convention de mandat a été notifiée le 7 février 2013.

L'avenant n°1 à ce contrat de mandat, prévoit :

- d'une part, de mettre à jour les délais et montants de l'opération dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense,
- d'autre part, d'intégrer une rémunération complémentaire du fait du suivi des études de faisabilité préalables SOGETI puis VERDI, non prévues initialement. Pour mémoire, ces études de faisabilité et comparatives portaient sur le projet de réhabilitation de la station d'épuration militaire, en comparaison à une construction neuve.

Le montant de la tranche ferme de la convention de mandat est ainsi porté à 18 950 € HT contre initialement 14 950 € HT. La rémunération complémentaire s'élève donc à 4 000 € HT, soit une hausse de 26.75 % par rapport au prix initial sur cette tranche équivalent à 8.70 % sur l'ensemble cumulé des 2 tranches (ferme et conditionnelle).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de l'avenant n°1 à venir avec la Société d'Equipement de l'Aisne ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

#### **2016\_097 - Cessation d'activité de M. Patrick JAUBERT.**

Monsieur Patrick JAUBERT, actuel gérant du « P'tit Couvron », cessera son activité d'ici la fin de l'année 2016. A ce jour, aucun repreneur ne s'est proposé et la perspective d'une fermeture est donc envisagée.

Afin de contribuer à l'activité économique et au dynamisme de la commune, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a proposé à M. JAUBERT le rachat de sa licence d'exploitation de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie. En effet, selon les termes de l'article L.3333-1 du Code de la santé publique, un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de cinq ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis. La licence acquise par la commune permettrait ainsi de faciliter la vente ultérieure du commerce.

Aucun accord financier n'ayant été trouvé à ce jour, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à formuler une nouvelle proposition de rachat de la licence de débit de boissons détenue par M. JAUBERT et en fixe le montant.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

#### **2016\_098 - Centre Communal d'Action Sociale : démission**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Ingrid STRONA de son poste de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En parallèle, Mme Estelle BIENAIMÉ a également fait savoir son souhait de démissionner du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-7 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Considérant la démission de Mme Ingrid STRONA, membre élue du C.C.A.S,
- Considérant la démission de Mme Estelle BIENAIMÉ, membre élue du Conseil Municipal,
- Décide de ne pas procéder au remplacement de mesdames STRONA et BIENAIMÉ.

La Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera donc composé de 5 membres élus et 5 membres nommés.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

#### **2016\_099 - Attribution de dons pour l'année 2016**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du budget primitif 2016, une somme a été réservée à l'article 6574 au profit d'associations d'intérêt national.

Elle propose au Conseil Municipal d'attribuer les dons suivants :

Association départementale des Pupilles de l'Education Nationale	80 € - quatre-vingt euros
Education Jeunesse Aisne	80 € - quatre-vingt euros
Téléthon	80 € - quatre-vingt euros
Lutte contre la mucoviscidose	80 € - quatre-vingt euros
Banque Alimentaire de l'Aisne	80 € - quatre-vingt euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les montants des dons à verser aux associations au titre de l'année 2016.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

**2016\_100 - Questions diverses.**

- Nouvelles Activités Périscolaires : Sophie CLAISSE exprime son mécontentement quant à l'organisation des N.A.P. La situation n'ayant guère évoluée depuis le dernier COPIL, elle demande à ce que la commune applique des sanctions à l'encontre de l'association Familles Rurales. Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé, lors du Conseil Municipal du 11 juillet, d'envisager une nouvelle organisation à compter de la rentrée 2016/2017. Elle propose donc de prévoir un nouveau COPIL d'ici la fin de l'année 2016, tout en soulignant que la mise en place, l'organisation et le suivi des N.A.P engendreraient une charge supplémentaire importante de travail pour la commune.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

**Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits**

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Sophie CLAISSE

Maire



**Carole RIBEIRO**

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 18/10/2016 à 15:31:52  
Référence : B83a15a5b7080a752a30c25bc72d05fc54a3e993

